



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°26/10_V1

Règles d'instruction AAP Plan de développement des territoires

Intervention 73-12 PSN Corse

Date de décision	02 Juillet 2026
Date entrée en vigueur	02 Juillet 2026
Date de fin d'application	Fin de la programmation PSN
Champ d'application	Cette décision vient préciser certaines règles d'instruction relatives à l'appel à projet « Plan de développement des territoires » pour l'intervention 73-12 du PSN
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'AAP « Plan de développement des territoires » depuis le 14/04/2026.
Modifications	

Références réglementaires

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté n°26/203 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 avril 2026 approuvant l'AAP Plan de développement des territoires.

Arrêté n°26/318CE du Président du Conseil Exécutif en date du 14 avril 2026 approuvant l'erratum concernant les critères de sélection.

Contexte

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide déposées au titre de l'AAP « 73.12 – **Plan de développement des territoires** » (réf : 73.12-FON 1), le service instructeur ODARC est amené à appliquer certaines règles d'instruction qui nécessitent d'être précisées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités d'application et de vérification de certains critères de recevabilité ou d'éligibilité qui concernent les demandes d'aide déposées au titre de cet appel à projet.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cet appel à projet et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 -	Bénéficiaires.....	4
2 -	Investissements	4
2.1	Dépenses recevables.....	4
2.2	Recommandations techniques standards	4
3 -	Annexe 1 : « Cahier des charges DOCOBAS »	7
.		7

1 - BENEFICIAIRES

Une précision est apportée concernant les bénéficiaires éligibles de type groupement de collectivités locales.

Ces groupements de collectivités locales (EPCI, PNRC, syndicats de communes...) pourront présenter une candidature par délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette délégation devra couvrir à minima les travaux. Elle pourra être statutaire ou ponctuelle.

Les propriétaires des terrains concernés par l'action incluant les ayants-droits, devront être regroupés au sein d'une personne morale de droit privé, type association loi 1901. L'objet social de cette association devra prévoir le portage du type d'opérations prévues à l'AAP.

De plus, les justificatifs de maîtrise foncière permettant la vérification de qualité de propriétaires seront demandés : extrait matrice cadastrale (édition de moins de 3 mois) ou titre de propriété.

Pour les ayants-droits, un acte de notoriété sera exigé.

Pour les représentants, un document d'habilitation déléguant le portage de l'opération sera requis.

2 - INVESTISSEMENTS

2.1 Dépenses recevables

Dans ce cadre, sont recevables au titre de cet appel à projet, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN, les dépenses suivantes :

- salaires et charges afférentes du personnel dédié à l'action,
- frais de déplacement directement liés à l'action du personnel dédié
- Prestations de service pour :
 - l'ingénierie et les études
 - l'animation (y compris diffusion d'informations)
 - la conception, l'impression, la publication et l'insertion presse de supports de communication,
 - l'organisation de réunion (hors frais de bouche) y compris location de salle et d'équipements nécessaires à la tenue de la réunion

2.2 Recommandations techniques standards

Le SI veillera à vérifier que les opérations présentées répondent aux recommandations techniques standards suivantes :

- **Pour l'élaboration d'un plan de développement en vue de la création d'une association foncière libre ou autorisée**

Le plan de développement objet de l'opération devra prévoir :

- L'étude des potentialités agro-sylvo-pastorales et d'accueil du public.
- La caractérisation foncière du périmètre et l'analyse des données cadastrales.
- La cartographie des projets de périmètres d'intervention

- La rédaction d'un projet de plan d'aménagement fixant les orientations de développement du territoire concerné.
- Le recours éventuel à des organismes spécifiques sur la consolidation des propriétaires (GIRTEC, notamment)
- L'animation et la mobilisation des propriétaires fonciers ainsi que la consolidation des informations cadastrales en vue de la création d'une Association foncière de propriétaires
- Le recensement et l'animation auprès des acteurs susceptibles de valoriser le parcellaire.
- L'animation d'un groupe de travail d'acteurs locaux validant le plan de développement et les documents qui lui sont liés : orientations, périmètre, statuts de l'Association foncière

La conformité du plan aux exigences énoncées ci-dessus sera vérifiée à l'instruction du dossier et au solde de l'opération. A défaut, l'opération sera considérée comme inéligible.

- **Pour la mise à jour d'un plan de développement d'une association foncière**

Cette action doit contribuer à mettre à jour les projets de développement des associations foncières existantes.

La mise à jour du plan de développement objet de l'opération devra prévoir :

- La révision et la déclinaison annuelle et ou pluri annuelle en actions d'investissement ou de gestion du plan de développement de l'association foncière incluant l'approche comptable, de gestion administrative et de chiffrage des opérations.
- Le suivi, l'animation et la préparation des documents pour les réunions liées à la mise à jour des actions du plan (Bureau, Conseil, Commission, Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire) incluant les comptes rendus et les feuilles d'émargement.
- L'information et l'animation auprès des propriétaires et des acteurs concernés par les actions,
- L'animation vers les propriétaires non adhérents concernés en cas d'extension de périmètre du plan de développement
- La recherche foncière incluant, le cas échéant, un recours au GIRTEC
- L'interface avec les différents acteurs impliqués dans les projets de l'AFA (Agriculteurs, éleveurs, forestiers, ODARC, ONF, CRPF ...)

La conformité aux exigences énoncées ci-dessus du plan mis à jour sera vérifié à l'instruction du dossier et au solde de l'opération. A défaut, l'opération sera considérée comme inéligible.

- **Pour l'animation foncière répondant aux besoins de la mise en œuvre opérationnelle des DOCOBAS**

L'animation foncière relative à la mise en œuvre opérationnelle des DOCOBAS pourra concerner toute démarche liée à la mobilisation du foncier (obtention d'autorisations de passage pour une piste, autorisation d'implantation d'un ouvrage, obtention de baux des propriétaires pour une mise en valeur, recours au GIRTEC ...) dès lors qu'elle répond à un besoin identifié dans le DOCOBAS.

- **Pour l'élaboration d'un plan de développement en vue de la création d'un DOCOBAS**

Le plan de développement en vue de la création d'un DOCOBAS devra correspondre à l'annexe 1 « Cahier des charges DOCOBAS » de la présente décision.

La conformité du plan aux exigences énoncées au cahier de charges sera vérifiée à l'instruction du dossier et au solde de l'opération. A défaut, l'opération sera considérée comme inéligible.

- **Pour l'élaboration d'un plan de développement entrant dans le processus d'AFAF**

Sont exclus, les opérations liées à la réparation (compensation) de la construction d'un grand ouvrage public.

- **Pour La prospection foncière visant à mettre en œuvre un plan d'action sur un périmètre particulier (ESA, PADDUC, Terres incultes, territoires à haut potentiel forestier...)**

L'animation foncière relative à la mise en œuvre d'un plan d'action sur un périmètre particulier pourra concerner toute démarche liée à la mobilisation du foncier sur le périmètre concerné (obtention d'autorisations de passage pour une piste, autorisation d'implantation d'un ouvrage, obtention de baux des propriétaires pour une mise en valeur, recours au GIRTEC, animation foncière, recherche des propriétaires, regroupement foncier...)

La Directrice de l'ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI

3 - ANNEXE 1 : « CAHIER DES CHARGES DOCOBAS »

La réalisation d'un DOCOBAS se décompose en 6 séquences comprenant chacune une ou plusieurs étapes dont une séquence transversale liée à la mobilisation des acteurs du territoire (Séquence II.).

I. APPROCHE SENSIBLE

Historique et perception de l'identité du territoire

1

II. INFORMATION INITIALE ET CONTINUE

Réunions publiques et comités de pilotage

2

copil

III. DIAGNOSTIC

- Caractérisation des espaces agricoles et forestiers

Inventaire des potentialités agricoles et forestières

3

Dynamiques et Evolutions récentes

Structure de la propriété sur les espaces agricoles et sylvicoles

4

- Caractérisation des activités

Portrait de l'activité agricole et sylvicole

Inventaire des usages du foncier a potentialité

Public cible et circuits-courts

5

6

- Analyse du potentiel d'installation

Bilan des potentialités non exploitées et opportunités d'installation

Bilan des opportunités de mise en valeur agricole et sylvicole

7

~~Réunion du COPIL – Validation des étapes 3 à 7 →~~

copil

IV. RESTITUTION ET APPEL A PROJETS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Restitution publique du diagnostic

Appel a Manifestation d'Intérêt

8

9

V. DEFINITION DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE

Cartographie des espaces a enjeux et définition d'une orientation

~~Réunion du COPIL – validation de l'étape 10 →~~

plan d'action

~~Réunion du COPIL – validation de l'étape 11 →~~

10

copil

11

copil

VI. LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'EVALUATION

L'évaluation

12

I. APPROCHE SENSIBLE

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

1

Historique et perception de l'identité du territoire

Il s'agit de définir :

- Quelles sont les contributions de l'agriculture et de la forêt à l'identité de la commune ?

La perception des espaces agricole et forestier dans le paysage communal et l'évolution de l'occupation de ces espaces permettent de rendre compte de l'importance de l'objectif de maintien ou de reconquête de ces espaces pour la commune.

Données utilisables : Photographies aériennes IGN, analyses paysagères, études historiques, ...

Produits et Indicateurs de réalisation

Présentation sous la forme d'un diaporama incluant un texte de commentaire

Ce document servira de support à l'étape 2.



II. INFORMATION INITIALE ET CONTINUE

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

2

Réunions publiques et comités de pilotage

Il s'agit de :

	Produits et Indicateurs de réalisation
- Donner une information initiale : Une ou plusieurs réunions publiques de lancement de la démarche sont organisées sur le territoire pour présenter l'élaboration du DOCOBAS sur le territoire concerné. Elle utilise entre autre la présentation préparée à l'étape 1. - Mettre en place un Comité de Pilotage (COPIL) Son rôle est d'apprécier la qualité et la pertinence des produits et résultats relatifs aux étapes d'élaboration du DOCOBAS. Sa composition est validée par la collectivité maître d'ouvrage après avis conforme de l'ODARC. Le Comité de Pilotage se réunit obligatoirement à la fin de la séquence III. et à la fin des étapes 10 et 11. - Donner une information continue : Tout au long de la démarche, des actions spécifiques d'information et de sensibilisation du public sont menées (réunions par groupes cibles, agriculteurs, écoles, conseil municipal, participation d'intervenants, ...). Le comité de pilotage est consulté pour la validation des différentes étapes.	<i>Documents supports de présentation utilisés dans les réunions</i> <i>Feuilles d'émargement</i> Nombre de réunions publiques Nombre d'actions d'information et de sensibilisation

III. DIAGNOSTIC

Il s'agit de **dresser un état des lieux des espaces agricole et forestier et des activités** pour en comprendre les dynamiques et approcher les attentes des acteurs, formuler et localiser les enjeux du territoire et proposer des préconisations d'action adaptées.

Le diagnostic peut utiliser différents types de ressources documentaires: données de référence, demande d'informations auprès des organismes compétents (Cf. liste indicative en Annexe A).

Un rapport synthétique est produit au format numérique, avec les caractéristiques suivantes :

- il respecte le sommaire fourni en Annexe B (5 parties correspondant aux étapes 3 à 7, des sous-parties correspondant aux énoncés mentionnés **en gras** à chaque étape)
- il compile les produits demandés à chaque étape
- il n'excède pas 15 pages de texte (on compte en moyenne 1 page de réponse par énoncé)

Ce rapport de synthèse **sera validé par le Comité de Pilotage**.

Il s'agit de :

	Produits et Indicateurs de réalisation
Volet agricole : 1) Présenter les potentialités agricoles et forestières à partir des données régionales de référence. 2) Proposer, le cas échéant, d'étendre les espaces cultivables en tenant compte des cultures type PAM, Vigne qui n'ont pas toujours été répertoriés par l'étude de la SODETEG ➔ Caractériser les espaces agricoles cultivables, pastoraux, ressources pour l'arboriculture traditionnelle - Développement des signes de qualité (parcellaire viticole classé, ...) <u>Données utilisables</u> : Parcellaire INAO <u>Données utilisables</u> : Etude ZASP SODETEG, R.P.A ODARC Volet Forestier : 1) Présenter les espaces forestiers à enjeux pour leur potentiel en ressources ligneuses (peuplements, espèces, typologie, destination, gestion) ➔ conserver les BND à cette étape ! 2) Proposer, le cas échéant, d'étendre le périmètre des suberaies aux espaces n'ayant pas été comptabilisés dans l'inventaire Forestier. (Chênes liège en zone agricole) <u>Données utilisables</u> : Inventaire Forestier National Cartographie des ressources potentielles pour le bois énergie, ODARC 2014 d'après Diagnostic de la filière Bois Energie en région Corse, Axenne, juillet 2012	<i>Cartographie des espaces agricoles et Tableau de synthèse (types d'espaces et surfaces)</i> <i>Cartographie des espaces forestiers et Tableau de synthèse (types d'espaces et surfaces)</i>

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

4

Structure de la propriété sur les espaces Agricoles et Sylvicoles

Il s'agit de :

	Produits et Indicateurs de réalisation
Analyser la structure du foncier, ses fragilités et les opportunités qu'il offre sur les espaces à potentialités identifiés en 3 Appréciation du morcellement et de l'état de la propriété : quels besoins de restructuration foncière ? Part et localisation de la propriété publique et privée Identification des principaux propriétaires (et propriétaires d'espaces où l'enjeu de réhabilitation est fort) Inventaire des biens potentiellement sans maître (pour GIRTEC, SAFER) Evaluation de l'enclavement urbain des espaces agricoles et sylvicoles : quels impacts sur l'agrandissement et le développement des friches ? Complémentarité avec d'autres territoires (estives, zones d'activité...) <u>Données utilisables</u> : Bases de données SAFER, GIRTEC	<i>Schéma(s) localisant les espaces délaissés</i>

Caractérisation des activités

I.

LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

5

INVENTAIRE DES USAGES DU FONCIER AGRICOLE ET SYLVICOLE

Il s'agit de dresser un état des lieux des activités agricoles et sylvicoles en deux volets : L'existant et La dynamique.

L'EXISTANT :

Décrire l'activité actuelle, analyser son évolution

Données utilisables :

Données Agreste RGA 1988 à 2010 à l'échelle des communes ou des cantons

Surfaces : localisation surfaces exploitées et RPG

Productions : types de produits (signes de qualité), quantités annuelles, débouchés

Et l'usage réel des espaces à potentialité identifiés en 3

Conduite (transhumance, agriculture raisonnée, utilisation de compost...)

Niveau d'équipement, infrastructures, bâtiments

Identification des circulations agricoles et sylvicoles et des réseaux (desserte, irrigation)

Focus sur les espaces avec des potentialités de mise en culture

Sur les espaces non déclarés : décrire le passé récent de ces espaces pour identifier les espaces délaissés (ex : vergers abandonnés, ...). Cette étape permet d'identifier particulièrement les espaces où l'enjeu de réhabilitation agricole est important (milieu encore semi-ouvert ; friches récentes).

Sur les espaces déclarés : Le type de culture déclaré est-il en adéquation avec le potentiel agronomique de l'espace ? → Identifier les espaces pour lesquels la spéculation ne semble pas correspondre à leurs caractéristiques agronomiques (ex : Cultivable SODTEG et SPL au RPG).

Cette étape permet d'identifier des espaces pour lesquels une mise en culture pourrait être envisagée.

Produits et Indicateurs de réalisation

Tableaux illustrant l'analyse notamment :

Tableau Evolution des surfaces et du nombre d'exploitation

Tableau Evolution des surfaces par type d'activité

Tableau Production agricole et sylvicole du territoire (type, quantité annuelle, surfaces)

Schéma(s) localisant les espaces délaissés et/ou exploités en deçà de leurs capacités réelles de production

Analyse du potentiel d'installation

Bilan des opportunités de mise en valeur

6

Il s'agit de :	Produits et Indicateurs de réalisation
- Etablir le bilan des potentialités non exploitées et sous-exploitées Au vu des espaces à potentialités identifiés à l'étape 3 il s'agit examiner ses caractéristiques : propriété privée ou publique, atouts et contraintes (niveau de desserte et d'équipement, contraintes de mise en valeur, potentialités culturelles, ...) et de mettre en évidence la structure du foncier ainsi que le foncier résiduel disponible identifié en étape 5. - Traduire ce bilan en termes d'opportunité de mise en valeur Il s'agit de réaliser une analyse des forces, faiblesses et des perspectives en termes d'installation ou d'évolution d'activités agricoles et sylvicoles. Elle prendra en compte les atouts et les contraintes du territoire liés aussi bien au foncier (disponibilité, accès, aménagement, irrigation, ...) qu'à l'environnement économique et social (masse critique, public cible, ...).	<i>Cartes bilan (illustration A3 et fichier shp.) mettant en évidence les contraintes et les atouts des espaces.</i> <i>La carte 1) doit faire apparaître</i> - Les potentialités agricoles (cultivable/ pastoral améliorable) - Les ressources forestières (bois de chauffage / liège...) - La distance au réseau hydraulique (<300m ?) - La distance à une desserte (<200m) <i>La carte 2) doit faire apparaître</i> - La répartition des surfaces public/privé - La structure du foncier (+ de X propriétaire/parcelle ?) - Les biens potentiellement sans maître - le foncier résiduel à priori disponible (non déclaré)

REUNION DU COPIL – VALIDATION DES ETAPES 3 à 7

IV. RESTITUTION ET APPEL A PROJETS AGRICOLES ET SYLVICOLES

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

7

Restitution publique du diagnostic

Il s'agit d'une étape participative de :

	Produits et Indicateurs de réalisation
- Partage du diagnostic Le diagnostic est restitué en séance publique (en veillant à inviter spécifiquement les propriétaires identifiés à l'étape 4) de manière à échanger et questionner les acteurs du territoire en particulier sur l'analyse du potentiel d'installation (étape 8) et les enjeux agricoles et sylvicoles du territoire. A l'issue de ces échanges, les enjeux agricoles et sylvicoles du territoire sont esquissés de façon à servir de fil de conducteur pour la séquence V. relative à la définition de la stratégie. - Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'activités agricoles et sylvicoles	<i>Présentation du Diagnostic sous la forme d'un diaporama incluant un texte de commentaire</i> <i>Compte-rendu des enjeux proposés par les participants</i> <i>Feuille d'émargement</i> Nombre de réunions publiques

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

8

Appel a manifestation d'intérêt

	Produits et Indicateurs de réalisation
- Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) L'intercommunalité ou la commune publie un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'activités agricoles et forestières sur son territoire. Cette publication lui permet d'affirmer par un acte concret sa volonté d'inscrire l'agriculture et la forêt dans son projet de développement. L'objectif de cet appel à initiatives est d'identifier « les candidats à l'agriculture et à la forêt » sur le territoire. Il cible tous les porteurs de projets, qu'ils soient ou non agriculteurs, recherchant du foncier ou propriétaires souhaitant valoriser leur foncier par la mise en œuvre d'une activité agricole ou forestière, qu'il s'agisse d'initier une activité ou de la conforter et quelle que soit la maturité du projet. L'Appel à Manifestation d'Intérêt est affiché en Mairie, publié sur les sites internet de la commune et de l'ODARC et diffusé dans la presse locale. Il est envoyé aux lycées agricoles, espaces tests agricoles et autres organismes susceptibles de toucher de futurs agriculteurs (point information JA ?). Le formulaire de réponse est téléchargeable à partir des sites internet prévus à cet effet. (Modèle d'insertion et Modèle de fiche réponse en Annexes D et E). - Inventaire des candidats Il s'agit de : - Examiner les réponses à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Rencontrer les candidats et analyser les demandes - Produire un Inventaire des candidats sous la forme de deux bases de données Excel : - l'une, sur les demandes de foncier : Identité, typologie du projet, stade de réflexion, coordonnées - l'autre sur les « propositions » de foncier : identité du propriétaire, référence cadastrale, typologie du projet, coordonnées	Nombre d'insertions dans la presse Nombre de réponses <i>Base de données Excel</i> <i>Demandes de foncier</i> <i>Base de données Excel</i> <i>Propositions de foncier</i>

V. DEFINITION DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

9

Définition d'une orientation

Sur la base du diagnostic et des attentes exprimées par la collectivité et les autres acteurs du territoire, il s'agit de localiser et de formuler des enjeux agricoles et sylvicoles prioritaires.

Produits et Indicateurs de réalisation

- Cartographier les enjeux agricoles et sylvicoles du territoire

Il s'agit de définir les zones à enjeux sur lesquels la collectivité est susceptible d'intervenir :

- Localiser les grandes unités agricoles et forestières
- Indiquer le(s) enjeux auxquelles elles répondent :
 - Production (avec indication de la potentialité)
 - Gestion des risques,
 - Environnement, ...
- Pour les espaces à enjeu de production agricole :
 - Mentionner les Espaces Agricoles Stratégiques (ESA) proposés par la collectivité y compris les espaces à enjeu de filières (signe de qualité, viticole, maraîchage sur terrasse, ...)
 - Différencier : l'existant en production/ les projets / les espaces agricoles sensibles/ les espaces agricoles délaissés

- Définir une orientation agricole et forestière

Il s'agit de définir des domaines prioritaires d'action : hiérarchiser les enjeux et identifier les systèmes de production agricoles et forestiers qui répondent aux besoins du territoire (contribution à l'identité du territoire, à la qualité de l'environnement (air, eau, biodiversité, ...), à la qualité de vie, aux paysages, au tourisme, ...).

- La collectivité tire parti de la synthèse des enjeux agricoles et sylvicoles pour identifier ceux auxquels elle souhaite répondre en priorité. Le prestataire lui soumet une proposition de délibération qui liste les grandes orientations retenues.

La collectivité délibère sur ces objectifs et énonce ses priorités d'action **dans une délibération ou dans une Charte**. Elle y formalise son engagement à soutenir un type d'agriculture au service du développement du territoire en détaillant les fonctionnalités de cette agriculture, le type de relation avec le territoire et les caractéristiques qui en découlent (productions, cahier des charges environnemental, ...).

Cartographie des terres agricoles selon leurs enjeux et spécifiant leurs potentialités de production les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) proposés par la collectivité Proposition de Délibération du Conseil municipal ou de Charte

REUNION DU COPIL – VALIDATION DE L'ETAPE 10

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

10

délimitation des périmètres d'intervention et plan d'actions

	Produits et Indicateurs de réalisation
- Prioriser des périmètres d'intervention En partant de la cartographie établie à l'étape précédente, il s'agit de choisir les périmètres qui peuvent accueillir des projets d'ensemble répondant à la délibération la Charte. Chaque périmètre de projet ainsi délimité est présenté avec la description d'objectifs opérationnels qualitatifs et quantitatifs en lien avec la délibération. ➔ définir pour eux des objectifs opérationnels à atteindre et préciser le mode opératoire pour atteindre ces objectifs. Ce choix doit : - s'appuyer sur une vision large des potentialités du territoire - intégrer les menaces pesant sur les espaces - prendre en compte les continuités existantes avec les communes voisines Ainsi, le DOCOBAS délimite les périmètres d'action en priorité sur : - les fronts sensibles pour traiter la relation entre espace urbanisé et espaces agricole et forestier - les espaces stratégiques au sens du projet de territoire (les différents potentiels des espaces agricole et forestier ont été illustrés dans l'étape diagnostic. Selon le contexte territorial et le projet d'orientation agricole, ces potentiels peuvent être hiérarchisés de manières différentes) - Proposer un plan d'action sur ses périmètres Le plan d'action décrit, sur le long terme, la mobilisation cohérente de moyens techniques et financiers permettant d'atteindre les objectifs opérationnels assignés aux périmètres d'intervention. Il définit les actions à mettre en place. Pour chacune d'elles, il identifie les moyens d'action aussi bien techniques, financiers, juridiques, qu'organisationnels. Il prévoit un calendrier de mise en œuvre et un premier cadrage financier. Il peut s'agir d'actions de reconquêtes, de création d'équipements collectifs, d'acquisition et de veille foncière, de soutien à l'organisation de la production locale, Des exemples d'actions sont donnés en Annexe F. Pour chaque action, les partenaires potentiels peuvent être sollicités. REUNION DU COPIL – Validation des périmètres et du plan d'action - Validation du DOCOBAS par la collectivité et démarrage de la mise en œuvre du plan d'action au travers des démarches et procédures prévues.	<i>Cartographie des périmètres d'intervention</i> <i>Plan d'action</i> <i>Délibération du Conseil municipal validant le DOCOBAS</i>

VI. METTRE EN PLACE UNE EVALUATION

I. LA MOBILISATION DES ACTEURS

ETAPE

11

L'évaluation

	Produits et Indicateurs de réalisation
- Prévoir la mise en œuvre de bilans intermédiaires qui permettront : - d'évaluer la politique menée, les partenariats et les actions - éventuellement de revisiter les enjeux du territoire - de mettre en lumière les bénéfices liés aux actions, les points qui ont fonctionné et ceux qui n'ont pas fonctionné ainsi que les causes - le réajustement voire la réorientation des actions et de leurs modalités de mise en œuvre, en fonction des objectifs poursuivis	

Annexes au cahier des charges DOCOBAS

ANNEXE A – Données de référence

Données	Où les trouver?
Ortho-Photographies aériennes (50 cm) -2013 , IGN	Diffusion locale aux communes par la CTC, service mission SIG
BD-Topo (1/5000) -2015, IGN	
BD-Parcellaire et sous peu Représentation Parcellaire Cadastre Unique (1/2500) - 2015, IGN	
BD ALTI (25m), IGN	
BD Forêt V2 (1/10 000) -2011, IGN	
Espaces Stratégiques Agricoles [ESA] (1/50 000) -2014, AAUC	AAUC
Indicateur des zones irriguées/irrigables (1/5000) - 2014, OEHC/AAUC	OEHC/AAUC
Zonage agro-sylvo-pastoral (1/25000)- 1981, SODETEG	Téléchargement: http://observatoire-v.ac-corse.fr/CatalogAtlas/orion/webpages/explorer/ Acces WMS à partir de GéOdark: http://www.odarc.fr/catalog_repository/uploads/28/ADRESSES_WMS.pdf
Référentiel Pédologique Approfondi et ses modèles d'aptitudes culturales (1/25000)- 2011, ODARC	Acces WMS à partir de GéOdark: http://www.odarc.fr/catalog_repository/uploads/28/ADRESSES_WMS.pdf Notices téléchargeables : http://www.odarc.fr/geodarc
Indicateur Dynamique d'artificialisation des communes - 2015, ODARC	ODARC: DAFR, cellule agronomie et cartographie
Forêt publique (1/25 000)- 2015, ONF	ONF, responsable SIG
Registre Parcellaire Graphique anonyme (1/5000), DDTM 2A et B	Services SIG de la DDTM 2B et DDTM 2A
MAE (1/5000), DDTM 2A et 2B	
Mises en valeur agricoles financées par le PDRC (1/5000, ODARC)	ODARC: DAFR, cellule agronomie et cartographie
Périmètre Association Foncière Pastorale [AFP] (1/5000), ODARC	ODARC: DAFR, cellule agronomie et cartographie
Zonage INAO (périmètres IGP, AOC, ...)	INAO
Données statistiques MSA	MSA
Installation JA, Point info-installation 2A/2B	Point info-installation 2A/2B
Statistiques agricoles : Recensement Agricole 2010, enquête structure exploitation annuelle, données par commune, AGRESTE	Téléchargeable en ligne sur DISAR: http://agreste.agriculture.gouv.fr/page-d-accueil/article/donnees-en-ligne/ ou contact local SRISE corse
Recensement de la population, INSEE	Téléchargeable en ligne sur le site de l'INSEE : http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/default.asp

ANNEXE B – Sommaire du rapport Diagnostic

I. Caractérisation des espaces agricoles et forestiers

1.1 Inventaire des potentialités agricoles et forestières

1.1.1 Première approche des potentialités agricoles et forestières à partir des données régionales de référence

1.1.1.1 Caractérisation des espaces agricoles cultivables, pastoraux, ressources pour l'arboriculture traditionnelle

1.1.1.2 Caractérisation des espaces forestiers à enjeux pour leur potentiel en ressources ligneuses

1.1.1.3 Localisation des espaces susceptibles de répondre aux définitions des *Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)* et des *Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle* proposées dans le PADDUC

1.1.2 Identification d'autres fonctionnalités de l'agriculture et de la forêt

1.2 Dynamiques spatiales, évolutions récentes et contexte foncier

1.2.1 Analyse de l'évolution récente des fronts urbains et de ses impacts sur les espaces agricoles et forestiers

1.2.2 Identification des espaces sensibles

1.2.3 Identification des espaces délaissés (ex : vergers abandonnés, ...)

1.2.4 Analyse de la structure du foncier et de ses fragilités

II. Caractérisation des activités

2.1 Portrait de l'activité agricole et sylvicole

2.1.1 Description de l'activité actuelle et analyse de son évolution

2.1.1 Description et analyse des exploitations existantes

2.1.2 Analyse des dynamiques agricoles et sylvicoles du territoire

2.2 Public cible et circuits-courts

2.2.1 Inventaire des publics cibles potentiels

2.2.2 Evaluation de leurs besoins en produits (quantitatifs et qualitatifs) et de l'opportunité de créer des circuits-courts

III. Analyse du potentiel d'installation

3.1 Bilan des potentialités non exploitées

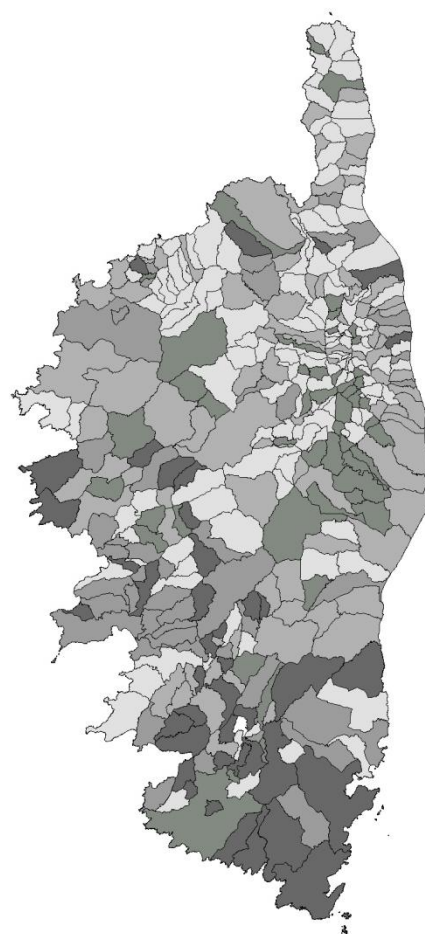
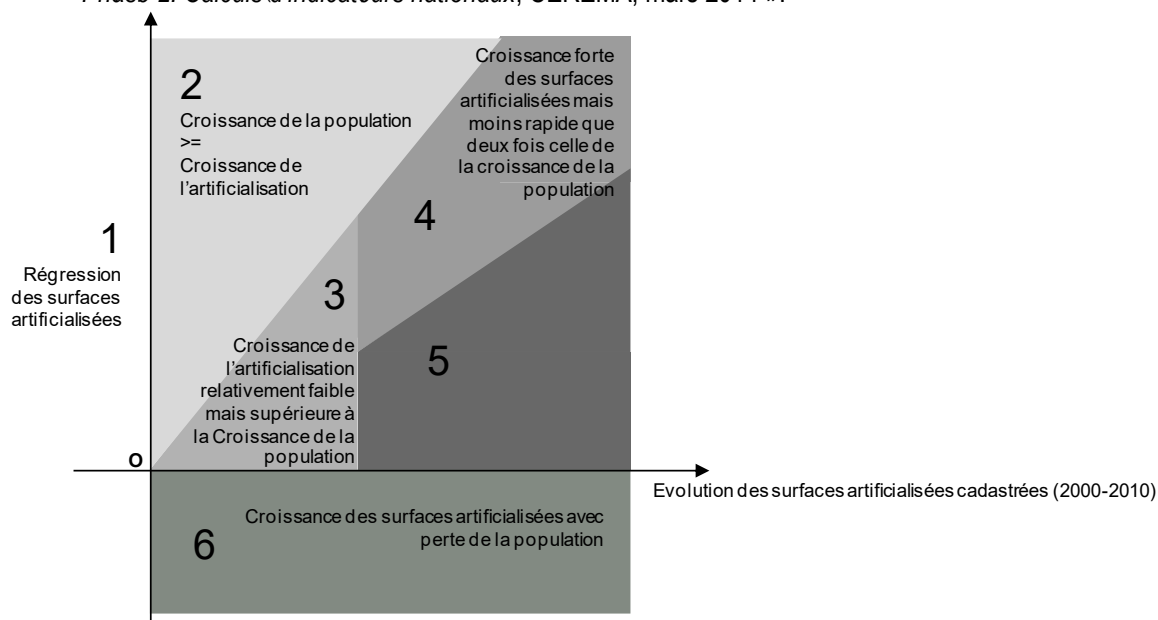
3.2 Analyse des opportunités d'installation

ANNEXE C - INDICATEUR COMMUNAL DE DYNAMIQUE D'ARTIFICIALISATION

Un indicateur communal de dynamique d'artificialisation a été établi :

- à partir des données de surfaces urbanisées telles qu'établies par l' « *Etude méthodologique pour la qualification et la quantification des surfaces urbanisées entre 1970 et 2010 par l'analyse des fichiers fonciers*, AAUC/DREAL/Observatoire du Développement Durable de Corse – Mai 2015 »,
- par analogie avec la méthodologie déployée dans l'étude « *Indicateurs de consommation d'espaces* Phase 2 : Calculs d'indicateurs nationaux, CEREMA, mars 2014 ».

Evolution des surfaces artificialisées (2000-2010)



ANNEXE D – Modèle d'insertion

<LOGO(S) COMMUNE(S)>

<NOM COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE>

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CREATION D'ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

<ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS>

Le territoire de vous invite à faire connaître vos projets en matière de création d'activités agricoles ou forestières.

Acteurs visés :

Tous les porteurs de projets, qu'ils soient ou non agriculteurs, recherchant du foncier ou propriétaires souhaitant valoriser leur foncier par la mise en œuvre d'une activité agricole ou forestière, qu'il s'agisse d'initier une activité ou de la conforter et quelle que soit la maturité du projet.

Date limite de dépôt d'intention : <date de publication + 4 semaines>

La fiche réponse est disponible sur internet :
XXXX

Ou sur demande à : <XXXXXX> + ODARC

ANNEXE E – Modèle de Fiche Réponse

Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'activités agricoles et forestières

1. Informations sur le porteur de projet

Nom ou raison sociale :

Sigle (le cas échéant) :

Nature de l'organisme : ☐ organisme privé ☐ organisme public

Forme Juridique :

- ☐ Entreprise individuelle ☐ E.U.R.L. ☐ S.A.R.L. ☐ S.A
☐ Groupement d'entreprises ☐ Etablissement public
☐ Collectivité locale
☐ Association
☐ Organisme consulaire ou fédération professionnelle
☐ Etablissement d'enseignement supérieur ou groupement d'établissements
☐ Autres (précisez) :

Décrire l'activité :

N° SIRET, RCS, SIREN, INSEE, MSA :

N° NAF :

Responsable à contacter pour le projet :

Identité :

Fonction :

Coordonnées :

Tél :

Fax :

Adresse électronique :

2. **Type de projet** (*cocher la case correspondante*)

a – **Recherche de foncier pour réaliser une mise en valeur agricole ou forestière**

b – **Manifestation d'intérêt d'un propriétaire qui souhaite une mise en valeur agricole ou forestière**

3. **Caractéristiques du projet**

Décrire l'initiative envisagée (type de production, besoins en surfaces, objectifs qualitatifs et quantitatifs, destinataire de la production....)

Pourquoi envisager cette initiative (motivations personnelles, économiques, ...)?

S'agit-il d'un projet à court, moyen ou à long terme ? expliquez

Pour les projets de type a - **Recherche de foncier pour réaliser une mise en valeur agricole ou forestière**

Comment s'inscrit-il par rapport à votre activité professionnelle actuelle ?

Quel statut envisagez-vous pour cette activité ? (agriculteur à titre principal, secondaire, cotisant solidaire)

Avez-vous consulté des organismes professionnels pour vous aider à définir votre projet et à évaluer sa faisabilité ? (lesquelles et sur quels aspects ?)

Comment s'inscrit ce projet par rapport à vos connaissances en agriculture (formation, expérience) ?

Quels besoins de formation complémentaire avez-vous identifiés pour concrétiser le projet ?

Pourquoi avoir choisi cette commune ?

Précisez, le cas échéant votre territoire d'intérêt (micro région ou ensemble de communes) :

Avez-vous réalisé une analyse technico-économique de l'initiative que vous envisagez ? (coûts de production, débouchés, bilan prévisionnel, besoins de financement...)

Comment envisagez-vous le financement de votre projet ?

Comment qualifiez-vous le niveau de maturité de votre projet ? (cochez la case) :

Stades de réflexion	Idée	Besoins/Recherche de formation	Définition technico-économique du projet	Financement
Niveau 1				
Niveau 2				
Niveau 3				
Niveau 4				

Pour les projets de type b - **Manifestation d'intérêt d'un propriétaire qui souhaite une mise en valeur agricole ou forestière**

Décrire brièvement les parcelles dont il est question :

Références cadastrales et surfaces (ha) :

Utilisation et végétation actuelle :

Utilisation agricole ou forestière par le passé :

ANNEXE F – Exemples d’actions

Enjeux	Ex. d’outil	Ex. de mobilisation
Communiquer et promouvoir le projet agricole et sylvicole de la commune	Intégrer les périmètres d’intervention du DOCOBAS dans le PLU sous la forme d’Orientations d’Aménagement et de Programmation	
Mobiliser les terrains des collectivités	Appel public à initiatives agricoles pour attribution d’un bail à ferme avec un cahier des charges mentionnant les clauses environnementales relatives à la fonctionnalité souhaitée (ex : protection ZNIEFF, périmètres de captage, ZEC, création d’une vigne pare-feux, ...)	Mise à disposition par convention de mise à disposition, bail à ferme, ... Création de fermes relais en usage transitoire (ex : Mise en place de vergers relais pour les jeunes installés) Création de fermes relais en location vente
Acquérir des terrains pour les aménager	Droit de préemption urbain Acquisition collective par un GFA : procédure de consultation des propriétaires qui peuvent soit vendre à la commune, soit devenir membres du GFA, soit ne pas participer Acquisition par la SAFER pour le compte de la collectivité via une Convention d’Intervention Foncière (CIF). La CIF peut contenir une liste ou une cartographie des secteurs d’intervention prioritaire de la commune	Installation d’un agriculteur salarié de la commune avec un contrat de production répondant à l’approvisionnement des cantines en circuit-court
Mobiliser les friches, faciliter les transactions des terres et augmenter l’attractivité de la location	Animation foncière, Conventions d’Aménagement Rural (CAR) avec la SAFER (prospection, mise en place de conventions de mise à disposition, soutien financier pour la remise en état de parcelles en friches, incitation à la réalisation d’échanges et cessions de petites parcelles, acquisitions SAFER, mise en œuvre d’échanges de parcelles permettant la constitution d’îlots de culture améliorés, constitution d’un stockage sélectif entretenu via des Conventions d’occupation provisoires et précaires (COPP). Pour les cultures annuelles, incitation au « prêt à usage » ou « commodat » à la collectivité qui redistribue ensuite ces terrains à des agriculteurs qui les exploitent. Procédure des « biens vacants et sans maître » Procédure Terres incultes ou manifestement sous-exploitées Art. L125-1 CR	
Regrouper et aménager	Associations foncières agricoles Association foncière de gestion forestière	

	Plans Simples de Gestion collectifs	Structuration de filières de commercialisation en circuits courts
	Demande auprès du Conseil Général pour un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)	
	Instauration par la commune d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR).	
Mettre en place une protection renforcée	ZAP	
	PPEANP - PAEN	
Aménager les zones d'activités agricoles instituées au PLU	la collectivité investit dans les circulations, les points d'eau, les fossés, les zones de stockage, ...	
Soutenir la commercialisation des productions du territoire	Depuis la publication du décret 2011-1000 du 25 août 2011, l'article 53 du Code des marchés publics permet de prendre en compte le critère géographique pour l'attribution du marché : « les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ».	
	La collectivité investit dans des infrastructures collectives (chambres froides, ...) au service de l'organisation de circuits-courts	
...	...	...